

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2022**

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	14
Nombre de conseillers votants	17

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Truyes, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane de COLBERT, Maire

Date de convocation : 7 décembre 2022

Présents : M. de Colbert, Mme Beauchamp, Mme Faye, M. Greiner, M. Picard, M. Favier, Mme Aurnague, Mme Guérin, Mme Nguyen Van, M. Laurent, Mme Guérineau, M. Birocheau, Mme Desmé, Mme Chicheri

Pouvoirs : M. Dubois donne pouvoir à Mme Desmé
M. Moreau donne pouvoir à M. Picard
Mme Aubrey donne pouvoir à Mme Guérineau

Absents : M. Grange, M. Da Silva Vale

Secrétaire : M. Favier

Tarifs des locations de salles

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer comme suit les conditions d'utilisation des salles communales **à compter du 1^{er} janvier 2023**.

Article 1 : Tarification : Les tarifs de mise à disposition des salles communales sont fixés selon le barème suivant :

Associations locales

Toutes les salles	1 ^{ère} utilisation (1 journée)	Gratuit
	2 ^{ème} utilisation	55 €
	3 ^{ème} utilisation	85 €
	4 ^{ème} utilisation	105 €
	5 ^{ème} utilisation et plus	155 €

Particuliers

	Salle Roger Avenet		Château de Bel Air	
	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune
1 journée	350 €	550 €	300 €	450 €
2 journées	500 €	700 €	450 €	600 €
Journée supplémentaire	150 €	150 €	150 €	150 €
Réveillon	600 €	900 €	550 €	800 €
Caution salle	400 €		400 €	
Caution ménage	60 €		60 €	

	Petit barnum 3mx3m	Grand barnum	Bancs extérieurs et/ou chaises extérieurs et/ou tables extérieurs
1 journée	80 €	140 €	55 € (tarif unique pour un ou plusieurs éléments)
2 journées	140 €	240 €	85 € (tarif unique pour un ou plusieurs éléments)
Journée supplémentaire	60 €	100 €	30 € (tarif unique pour un ou plusieurs éléments)
Caution	80 €	200 €	50 €

Entreprises locales et extérieures, Organismes extérieurs

Toutes les salles	1 journée	55 €
-------------------	-----------	------

Article 2 : caution

Les cautions devront être versées à la réservation des locaux, au moyen de chèques libellés à l'ordre du trésor public. Les chèques de caution seront rendus au locataire après l'encaissement du paiement de la location de la salle si les dispositions de location de la salle ont été respectées, et, en cas de dégradation, après le règlement des réparations nécessaires (caution « matériel ») et après restitution des locaux loués dans un bon état de propreté (caution « ménage »)

Article 3 : divers

Les salles seront louées avec les cuisines et leur mobilier intérieur. En revanche, il n'y aura pas de vaisselle mise à disposition.

Lorsque le parc sera utilisé avec les cuisines du Château, l'occupation sera comptée comme une utilisation plénière du Château de Bel Air (que ce soit pour les associations ou pour les particuliers).

Les manifestations associatives dont la municipalité est partenaire bénéficieront de la gratuité des salles.

Les prêts des barnums, des tables, des bancs et des chaises seront gratuits pour les associations.

Pour extrait conforme
Stéphane de COLBERT
Maire

Acte exécutoire
Transmis en Préfecture le
Publié le